

Le Maire de Tinquex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par SOGETREL concernant des travaux de pose de fibre optique dans chambre Orange sur chaussée à l'angle de l'avenue du 29 août 1944 et de l'avenue Bonaparte à Tinquex.

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le 5 octobre 2017, l'entreprise SOGETREL réalisera des travaux de pose de fibre optique dans chambre Orange sur chaussée à l'angle de l'avenue du 29 Août 1944 et de l'avenue Bonaparte à Tinquex.

La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée. La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. Le dépassement sera interdit. L'accessibilité aux véhicules et engins de secours sera maintenue.

**ARTICLE 2 :** Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise SOGETREL sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

**ARTICLE 4 :** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique et procès verbal sera dressé aux contrevenants conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,  
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,  
Messieurs les Agents de la surveillance de voirie publique,  
L'entreprise S.R.N pour le ramassage des déchets ménagers,  
CITURA,  
L'entreprise SOGETREL.

Fait à Tinquex le 27 septembre 2017.

  
Jean-Pierre FORTUNÉ

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la requête en date du 22 septembre 2017 de la société SB Couverture, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'installer un échafaudage sur les façades de la maison sise 7 rue Joseph Lacroix à Tinquieux,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La société SB Couverture est autorisée à installer un échafaudage sur les façades de la maison sise 7 rue Joseph Lacroix à Tinquieux, du 23 septembre 2017 jusqu'au 20 octobre 2017.

**ARTICLE 2 :** Dans la mesure où des piétons seraient obligés de passer sur la chaussée, des précautions devront être prises pour assurer leur sécurité :

- création d'un trottoir d'environ 1 mètre protégé par un garde corps sur la chaussée,
- mise en place de panneaux de signalisation (interdiction de stationner, chaussée rétrécie, limitation à 30 km/h).

**ARTICLE 3 :** Le libre écoulement des eaux et le balisage du chantier devront être assurés de jour comme de nuit.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** Dès l'achèvement des travaux, la société SB Couverture devra :

- enlever les décombres et les matériaux,
- réparer les dommages éventuellement causés,
- rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation est révoquée à tout instant pour non respect des prescriptions énoncées.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,  
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,  
Messieurs les Agents de la Police Municipale,  
L'entreprise S.R.N pour le ramassage des déchets ménagers,  
La société SB Couverture.

Fait à TINQUEUX, le 22 septembre 2017.



Jean-François FORTUNÉ

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par l'entreprise CTP concernant les travaux de modification du réseau BT au 73 avenue du 29 Août 1944 à Tinquieux,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** A compter du 2 octobre 2017 et jusqu'au 30 octobre 2017, l'entreprise CTP réalisera les travaux de modification du réseau BT au 73 avenue du 29 Août 1944 à Tinquieux. Le stationnement sera strictement interdit à hauteur des travaux côté impair. La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. Le cheminement des piétons sera dévié et leur sécurité devra être assurée. L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

**ARTICLE 2 :** Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise CTP sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

**ARTICLE 4 :** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique et procès verbal sera dressé aux contrevenants conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,  
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,  
Messieurs les Agents de la surveillance de voirie publique,  
L'entreprise S.R.N pour le ramassage des déchets ménagers,  
CITURA,  
L'entreprise CTP.

Fait à Tinquieux le 22 septembre 2017.



Jean-Pierre FORTUNÉ